

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 76 (1925)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Du classement des grosseurs d'arbres dans ses rapports avec l'aménagement  
**Autor:** H.B.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-784800>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE SUISSE

76<sup>me</sup> ANNÉE

MARS 1925

N<sup>o</sup> 3

## Du classement des grosseurs d'arbres dans ses rapports avec l'aménagement.

A peine la bonne pratique des inventaires périodiques du matériel forestier tend-elle à se généraliser — heureusement — que surgit la tentative de la réglementer. M. le D<sup>r</sup> Flury et M. le professeur Knuchel font déjà des propositions, auxquelles ils voudraient même assigner une portée générale, pour une échelle et un groupement de catégories de grosseur correspondant aux assortiments du commerce des bois. Leurs propositions sont combattues sur le terrain pratique par M. l'inspecteur forestier Brunnhofer qui semble être d'accord avec eux quant au principe.

Les articles parus dans la „Zeitschrift“ semblent être une invitation à entrer en lice. Vieux routier des inventaires, convaincu de l'utilité qu'il y aurait à les généraliser (pourvu qu'ils soient entourés de garanties et qu'ils soient périodiques et comparables), je me sens comme sommé de prendre part au débat; je vais essayer de faire un geste utile.

Tout d'abord il y a, ce me semble, une distinction fondamentale à faire, distinction qu'impose la différence des buts que l'inventaire forestier peut avoir; à ce point de vue il y a au moins les deux types d'inventaire que voici: il y a l'inventaire à objectif cultural que la périodicité constitue en enquête sur la forêt, sur le traitement et sur ses effets, inventaire dont le but précis et spécial est l'investigation perpétuelle sur l'accroissement et sur les allures que le traitement lui imprime; désignons-le, pour abrégé, par *inventaire du peuplement*; et il y a l'inventaire à objectif plus ou moins commercial et technologique; désignons-le par *inventaire du bois*.

Cette différence des termes ne fait-elle pas déjà paraître la dissemblance de fond qu'il y a entre l'un et l'autre inventaire? Poursuivons-en l'examen.

L'*inventaire du peuplement* c'est le recensement de la population laborieuse de la cité ouvrière qu'est la forêt; c'est le recensement des corps de métier, de leur importance relative, de leur distribution, de leur apport à l'effort commun; et, par la répétition régulière, le recensement devient l'enquête sur la vie de la cité; il fournit alors le moyen de l'organiser par l'opportune répartition des effectifs, par leur équilibre, par l'élimination des doubles emplois et des fonctions passives. Comme le recensement fait partie du système d'organisation de la cité, l'*inventaire du peuplement* est affaire de l'organisation de la forêt; c'est d'ailleurs bien aussi le point de vue de M. le professeur Knuchel, puisqu'il déclare que, pour lui, l'utilité des inventaires réside surtout en ce que, répétés méthodiquement, ils rendent possibles les comparaisons.

L'*inventaire du bois* c'est le catalogue des produits fabriqués que la cité peut offrir au commerce; ce n'est plus qu'une statistique portant sur des produits inertes, sur des marchandises. La nature, la qualité, la commercialité de ces produits doivent nécessairement varier selon les besoins et même les caprices de la clientèle auxquels ils doivent s'adapter. Avec les mêmes ouvriers, la cité peut arriver à varier ses produits; elle doit même le faire si la direction est habile. C'est donc que l'organisation et la production, quelle que soit leur connexion, sont quand même des domaines différents. Tel le catalogue des produits de la cité, tel l'*inventaire du bois*.

J'entends les objections s'élever. On me dira que la distinction que je veux faire entre le peuplement et le bois est artificielle; que le bois est le produit du peuplement et qu'il n'y a pas de peuplement sans le bois. A quoi je répliquerai qu'il y a pourtant de l'un à l'autre toute la distance qu'il y a entre un arbre et une poutre, tout le domaine de la biologie. On me dira encore que, artificielle ou non, cette distinction est impossible à tenir dans la pratique, car il est en fait malaisé sinon impossible de séparer en forêt l'ouvrier de son ouvrage, comme aussi le capital de son revenu, car ils s'incorporent automatiquement et sans cesse et se confondent. La difficulté existe, je ne songe pas à le contester; mais je ne saurais y voir un motif à persister dans une funeste confusion; j'y vois un motif à faire effort pour y échapper. L'article même de M. le professeur Knuchel me confirme dans ma manière de voir, car, si son titre annonce bien une dissertation sur le classement des grosseurs d'arbres dans ses rapports avec l'amé-

nagement, son contenu est une discussion sur la valeur relative des propositions en présence pour faire engrener les catégories de grosseur et leurs groupements avec les assortiments bruts de la marchandise bois. Confusion, dis-je, et confusion dangereuse, car elle fausse l'orientation des recherches qu'on se propose de faire au moyen des inventaires de peuplement périodiques.

Les deux notions : bois-peuplement et bois-marchandise, ne se couvrent pas et ne peuvent se couvrir. Les procédés qui en dérivent auront nécessairement leurs caractères propres ; je tiens que l'inventaire du peuplement doit conserver sa méthode particulière. Ici encore, je me rencontre avec M. Knuchel lorsqu'il fait allusion aux motifs qui justifieraient à ses yeux l'adoption de tarifs régionaux, et ces motifs sont tirés non de la diversité des emplois des bois mais bien de la diversité de constitution des forêts et d'agencement de leurs peuplements ; or, les régions de végétation ne correspondent nullement aux régions commerciales.

Cette incompatibilité des deux genres d'inventaire, si j'ose ainsi dire, apparaît particulièrement quand on se place sur le terrain des comparaisons périodiques. Les différences de valeur entre essences ont un plus large champ que leurs différences de vigueur ; comparées dans le temps, ces différences auront des amplitudes fort différentes, pouvant même aller en sens contraires. S'il est de rigueur, dans les estimations de valeur, d'entrer dans un très grand détail quant aux essences (c'est-à-dire dans l'inventaire du bois), il n'en va plus de même lorsqu'il s'agit des études sur l'accroissement, sauf le cas où l'on se vouerait à des recherches spéciales, en vue desquelles, et aussi pour avoir une représentation fidèle de la forêt, il convient que l'inventaire du peuplement fasse aussi le tri des essences. Mais, si l'on voulait faire le calcul d'accroissement pour chaque essence avec application d'une table de cubage spéciale pour chaque essence, on se heurterait à des impossibilités pratiques. Ici encore l'inventaire du peuplement s'affirme comme quelque chose de différent de l'inventaire du bois.

Il convient encore de séparer nettement la destinée culturelle et la destinée technologique des arbres. La valeur culturelle d'une perche d'arole, de mélèze ou d'épicéa en haute montagne, où sa genèse est longue et tourmentée, s'établit bien avant sa valeur commerciale ; tandis que si la valeur marchande d'une perche de frêne ou d'épicéa en forêt de plaine est pour ainsi dire immédiate, son

rôle dans le peuplement où elle surgit surabondante est très effacé. Quel sera le critère qui, dans l'un et l'autre cas, fera prévaloir la considération „peuplement“ ou la considération „bois“, et qui fera pencher la balance en faveur de l'adoption du minimum de grosseur de 12, 14, 16, 18 ou 20 cm? Quand on voudra grouper les catégories en classes, on se retrouvera à chaque passage d'une classe à l'autre en présence des mêmes questions, car la notion de petit, de moyen et de gros est relative suivant les lieux et les essences; on peut se représenter telle situation en montagne où la distinction en trois classes n'a aucun intérêt sous le rapport marchand, le débit des bois étant entièrement commandé par les difficultés de l'exploitation et les dégâts que les bois ont à souffrir, tandis qu'elle conservera tout son intérêt sous le rapport de l'étude du peuplement; et on peut se représenter aussi le contraire, une forêt très mélangée, de plaine, où, au point de vue de l'enquête commerciale on trouvera intérêt et utilité à multiplier les classes et sous-classes, alors que cela sera indifférent au point de vue du traitement. Il faut encore relever ceci que, pour les emplois de tout genre, les facteurs longueur et forme, surtout dans les catégories inférieures, importent plus que la grosseur de base, alors que la longueur actuelle d'une tige ne détermine pas son rôle cultural dans le peuplement.

En somme, l'inventaire du peuplement est un moyen d'investigation, une manière d'appareil enregistreur placé dans la main de l'expérimentateur forestier, du technicien traitant, pour analyser l'activité biologique du peuplement; il faut donc que les observations qu'on fait avec son aide se rangent en série expérimentale d'où se dégagera graduellement la ligne de l'évolution du peuplement et d'où apparaîtra l'influence des divers facteurs dont elle est la résultante; le facteur le plus mobile et le plus influent est le traitement, et c'est le point qu'il importe le plus, pour l'aménagement, de mettre en lumière. L'inventaire du bois n'a que faire des conditions biologiques dans lesquelles un peuplement s'élabore; il obéit à de tout autres considérations.

Il faut donc organiser la procédure de l'inventaire du peuplement autrement que celle de l'inventaire du bois; il faut lui conserver son caractère spécial et la priorité dans les questions d'aménagement.

A quelles règles convient-il de le soumettre?

Je me garderai bien de faire ici des propositions. On pourrait prendre cette déclaration pour une dérobade, pour une manœuvre destinée à couvrir les procédés de la méthode du contrôle. Appartiendrais-je à cette catégorie de gens qui tiennent avant tout à ne pas être dérangés dans leurs chères habitudes? Si on était tenté de le supposer je pourrais faire appel aux nombreuses déclarations que j'ai faites au sujet des procédés de la méthode du contrôle insistant sur ce qu'ont de relatif et de provisoire les intervalles de catégories, le groupement en petits, moyens et gros bois, la composition centésimale, l'étale... Veut-on l'amélioration d'une méthode — et certes celle-ci en est susceptible — il faut consentir au perfectionnement de ses procédés; cela paraît d'une évidente nécessité surtout pour une méthode dont le but spécial est de suivre pas à pas le peuplement dans son devenir. J'ai considéré sous cet aspect spécial l'inventaire du peuplement dans le n° 7/8 de 1909 de ce journal; j'ai cherché à montrer que l'idéal en cette matière serait d'adapter le rythme (fréquence) des inventaires et les intervalles des catégories de grosseur aux conditions de la végétation: ainsi là où les conditions locales rétrécissent les possibilités de croissance, il conviendrait d'adopter pour l'inventaire du peuplement un réseau de catégories plus serré ou une moindre fréquence, ou même l'un et l'autre, tandis que là où de larges possibilités sont ouvertes à l'accroissement, on aurait la latitude et on verrait même la nécessité d'espacer davantage les intervalles aussi bien des catégories que des inventaires; il y aurait encore d'autres considérations à faire valoir, par exemple les possibilités de travail, soit qu'elles dépendent de l'accessibilité des lieux, soit qu'elles dépendent des disponibilités en personnel, etc.

Ainsi nous sommes à l'aise; la question est dégagée de tout préjugé, de tout compromis avec un système quelconque de mesures concrètes, de toutes convenances, habitudes et traditions.

Si, néanmoins, je ne fais pas de proposition, c'est que j'estime que, en l'état actuel de la question, toute proposition serait intempestive; avant d'en venir à formuler un système il faudrait s'entendre sur de nombreux points, entre autres: comment on entend faire le départ entre produits principaux et produits accessoires; — comment on organisera le contrôle de la possibilité; — à quel

personnel on confiera la tenue des compas tant à l'inventaire qu'au martelage; — quelle sera la durée maximum de la période d'aménagement; — admettra-t-on des tarifs d'aménagement fixes ou non, etc.

Il y a cependant certaines considérations d'ordre pratique sur lesquelles je crois utile d'attirer l'attention dès maintenant, celle p. ex. de l'échelle des catégories; le nombre de ces dernières dépend de l'étendue des intervalles; à une échelle serrée correspond un grand nombre de catégories qui rend le comptage plus fastidieux, moins précis, plus difficile à contrôler oculairement; elle oblige à l'emploi de formulaires trop étendus, encombrants, d'une lecture laborieuse, et qui ne font pas tableau; il en résulte aussi des longueurs de calculs plus ennuyeuses qu'utiles; a-t-on à inventorier un massif qui contient des arbres de 20 à 80 cm de grosseur, il suffira de 13 catégories si les intervalles sont de 5 cm; il en faudra 31 s'ils sont de 2 cm. Si on en arrive un jour à régler la procédure des inventaires, il est fort à souhaiter qu'on se tienne à un petit nombre de tarifs d'aménagement et qu'on les publie aussitôt avec des tables de multiplication (barèmes) qui en simplifieront beaucoup la manutention et par là-même en assureront l'emploi, car l'ennui des opérations arithmétiques répétées est sans doute pour beaucoup dans l'éloignement que tant de forestiers éprouvent à l'endroit de l'inventaire périodique fréquent, de la délivrance de la possibilité et de la tenue du contrôle des exploitations sur la base d'un tarif d'aménagement.

On trouvera sans doute que je fais bon marché de l'inventaire du bois. Celui-ci reste bien, à mon point de vue, une opération d'ordre secondaire. Son but est immédiat; sa raison d'être est la détermination de la valeur actuelle ou de réalisation d'une coupe ou d'une forêt. Il ne sert pas à établir des situations représentant un enchaînement; les administrateurs des forêts situées dans les zones-frontière en savent bien quelque chose, eux qui ont affaire alternativement aux marchés intérieur et extérieur ou à les mettre en concurrence; et ceux qui ont affaire à la forêt très mélangée aux produits infiniment variés ne pourront jamais imaginer une standardisation de produits qui soit d'une large application et qui ait des chances de durée. L'inventaire du bois restera toujours lié aux occasions. Au reste cet inventaire peut toujours et sans grande peine se déduire de l'inventaire du peuplement ou du calepin de

martelage, surtout si, comme dans la méthode du contrôle, on a par le double cubage et le facteur de correction qu'on peut en tirer, le sûr moyen de convertir le cube conventionnel sur pied en cube réel.

Les deux inventaires restent donc deux procédés distincts qui ont à satisfaire des besoins différents et ont à poursuivre des buts différents. Dans le choix de la procédure d'inventaire j'estime donc que, lorsqu'il s'agit de ses rapports avec l'aménagement, il est nécessaire de s'arrêter à une procédure spéciale qui sera *l'inventaire du peuplement*, sur laquelle il y aurait encore à s'entendre.

H. By.

## La Finlande forestière.

(Suite et fin.)

**Administration forestière.** Pendant la période de la domination russe, soit depuis 1809, la Finlande a possédé une administration distincte. Mais nous ne sommes pas renseigné sur son administration forestière pendant cette époque. Il nous suffira, au reste, de savoir comment elle est organisée aujourd'hui.

Les rapports annuels de cette administration, que celle-ci a bien voulu nous faire parvenir depuis 1917, donnent tous les renseignements désirables à ce sujet.<sup>1</sup> L'administration forestière fut radicalement réformée en 1921.

A sa tête se trouve la *Direction générale forestière*, avec siège à Helsingfors et qui dépend directement du Conseil d'Etat. Elle comprend deux sections: la section des forêts de l'Etat et celle des forêts des particuliers.

La section des forêts de l'Etat est divisée en 4 services:

- 1° Aménagement et estimation des forêts.
- 2° Colonisation des forêts de l'Etat.
- 3° Construction des routes, assèchement des terrains marécageux.
- 4° Activité commerciale (vente des bois, scieries, livraison de bois, transport de ceux-ci).

La section des forêts des particuliers se compose de deux services:

- 1° Surveillance des forêts et enseignement forestier élémentaire.
- 2° Elaboration des plans d'aménagement et surveillance dans les

---

<sup>1</sup> Le rapport annuel sur l'activité de l'administration forestière contient un résumé en langue française, fort bien rédigé.